



RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE POUR LE CONTRÔLE ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERNON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;
- Vu le code pénal et l'article R610-5
- Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie
- Vu le règlement communal de voirie
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.
- Vu la demande de l'Entreprise Altitude Infra - 7 rue Léopold Sédar Senghor - 14460 Colombelles, le 24 juillet 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre à l'entreprise Altitude Infra de réaliser des travaux de contrôle principalement et de légère maintenance sur des équipements du réseau de télécommunication, sur l'ensemble du territoire de la commune, en toute sécurité, du 01 Aout 2025 au 01Aout 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation aux abords du chantier,

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTIONS

ARTICLE 1 : L'entreprise Altitude Infra est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre du contrôle et de maintenance des équipements du réseau de télécommunication sur les voies du territoire de la Ville de VERNON, à compter du 01 Aout 2025 au 01 Aout 2026, de 8 heures à 18 heures.

L'entreprise Altitude Infra est ainsi autorisée à modifier la circulation et à interdire le stationnement dans les rues de VERNON pendant les périodes de travaux.

En fonction de l'avancement du chantier et de la nature des voies, la circulation pourra se faire de façon alternée de façon manuelle ou par feux tricolores.

Un basculement de la circulation des piétons vers une zone de passage adéquate non impactée par les travaux, sera effectif par la pose de panneaux réglementaires.

L'accès aux propriétés riveraines reste maintenu. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention.

L'entreprise mettra en place des déviations si nécessaire et sera chargée de mettre en place les signalisations correspondantes.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les sociétés en charge des travaux afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la brigade de Gendarmerie d'Évrecy,
- M. le Chef de la police municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Responsable technique secteur Ouest de Caen la Mer,
- M. le Responsable technique espaces vert secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable-adjoint technique de coordination des collectes/Secteur Nord et Ouest de la CU
- M. le Responsable des services techniques de Verson,
- M. le Responsable des bus verts
- M. le Responsable de Twisto
- M. le Responsable de l'Entreprise Altitude Infra

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 29 juillet 2025

Le Maire Adjoint,

Claude LE BOURGEOIS

